

LA VAE LES TROIS ETAPES

Informations générales

LES ETAPES

Vous souhaitez obtenir , via un parcours VAE, le Titre

Assistant Dentaire RNCP38144 - niveau 4

Dont les certificateurs sont la CPNEFP de la branche professionnelle des cabinets dentaires et l'APCDL.

le parcours VAE comporte trois étapes :

Etape 1 : Dossier de faisabilité

Etape 2 : Dossier de validation

Etape 3 : Entretien oral devant un jury

ETAPE 1 : DOSSIER DE FAISABILITÉ

Cette étape comprend :

- Remplir la fiche de renseignement

C'est lors de cette étape que le candidat doit choisir s'il se fait accompagner ou non.
Un changement d'avis en cours de route entrainerait le redémarrage d'une procédure.

- Fournir des documents complémentaires

par exemple : justificatif d'identité, de pré requis, de diplômes

- Effectuer un entretien par téléphone ou en visio-conférence

Il permet d'approfondir les motivations du candidat et d'analyser la faisabilité du projet de VAE totale ou partielle.

ETAPE 1 : DOSSIER DE FAISABILITÉ

- L'organisme transmet le dossier et l'avis de faisabilité au Certificateur.
- Le Certificateur transmet sa réponse.
 - Avis favorable : mise en œuvre du parcours VAE prédéfini
 - Avis défavorable : le candidat n'est pas autorisé à accéder à la VAE pour le titre Assistant Dentaire

ETAPE 2 : DOSSIER DE VALIDATION

PRESENTATION DU LIVRET 2

Le livret 2 constitue un élément de la validation des acquis et de l'expérience pour l'obtention du Titre à finalité professionnelle Assistant dentaire par la voie de la VAE.

Le livret 2 est un élément obligatoire du système de validation des acquis et de l'expérience.

Il présente des exemples issus de votre expérience professionnelle en lien avec la certification visée.

Le livret 2 vous permet de mettre en valeur votre pratique professionnelle et d'en parler au jury d'évaluation VAE.

Ce livret comporte :

- La fiche « identité »
- La déclaration sur l'honneur du candidat,
- L'attestation ou le courrier de recevabilité VAE,
- La lettre de motivation et projet professionnel,
- La fiche descriptive des formations et diplômes,
- La présentation des expériences salariées, non-salariées et / ou bénévoles
 - La / les fiche(s) descriptive(s) de l'organisation ou des organisations
 - La / les fiche(s) descriptive(s) de l'emploi ou des emplois ou du poste / des postes occupés
 - La / les fiche(s) descriptive(s) de la mission – des missions et / ou de l'activité – des activités
 - La fiche descriptive des compétences du référentiel acquises
- Les preuves en annexe selon la formation ou l'expérience qu'elles illustrent

ETAPE 2 : REDACTION DU LIVRET 2

Fiche descriptive des compétences du référentiel acquises

Il s'agit de décrire les situations du quotidien avec le vocabulaire adéquat pour prouver vos compétences

Exemple :

- Gestion de l'agenda, prise de rdv, gestion des urgences
- Les conseils hygiéno-diététiques
- L'émission des devis et des factures, les relations avec la Sécurité sociale et les mutuelles
- La gestion du risque infectieux, la traçabilité, la gestion des stocks
- La préparation des plateaux pour les soins
- Les relations avec les autres acteurs du secteur

ETAPE 2 : REDACTION DU LIVRET 2

- Possibilité de se faire accompagner par un organisme agréé (des financements sont mobilisables)
- Une fois le Livret 2 complété, il est transmis avec tous les autres documents à l'organisme qui organisera le passage devant le jury.

ETAPE 3 : ENTRETIEN AVEC UN JURY

- La dernière étape du parcours VAE est un entretien oral devant un jury composé de 3 personnes
 - Un représentant du Collège Salarié
 - Un représentant du collège Employeur
 - Un représentant Tiers
- Cet entretien est oral et se déroule en visio conférence.
- A l'issue de cet entretien, le jury rédige un PV qui est transmis au Certificateur qui rend sa décision, sans recours possible.
- Le résultat de l'oral vous est communiqué sous un délai de 10 à 15 jours ouvrés (non compris les week-end et les jours fériés).

LA DECISION DU JURY

Le certificateur peut alors se prononcer pour

- **Attribution de la certification**

Vous obtenez le titre Assistant Dentaire RNCP 38144 et pouvez prétendre à exercer le métier

- **Attribution partielle de la certification professionnelle**

Vous n'avez pas validé tous les Blocs de compétences.

Vous avez le choix entre : suivre les recommandation du jury et suivre la formation d'Assistant Dentaire pour les compétences non validées

ou refaire une demande de recevabilité VAE dans un délai de 12 mois après la date de décision de recevabilité initiale du certificateur.

- **un ajournement**

Vous n'avez validé aucun des blocs de compétences lors du passage de l'oral devant le jury et vous n'obtenez pas le titre Assistant Dentaire.

ORGANISMES A CONTACTER

- Deux organismes ont été désignés par le certificateur pour réaliser les études de faisabilité (étape 1) et organiser les jurys VAE (étape 3).
 - Il s'agit de l'ESAD et de CQFD.
 - Si l'ESAD étudie la faisabilité de votre demande, c'est CQFD qui organisera votre passage devant le jury.
- Et réciproquement.



ORGANISMES A CONTACTER suite

L'ESAD prend en charge les demande des candidats habitant dans les régions suivantes :

- Hauts-de-France
- Bretagne
- Ile-de-France
- Dom-Tom
- Normandie
- Pays de la Loire
- Grand Est
- Corse

CQFD prend en charge les demandes des candidats habitant en :

- Centre-Val-de-Loire
- Bourgogne-Franche-Comté
- Provence Alpes Côte d'Azur
- Nouvelle Aquitaine
- Auvergne-Rhône-Alpes
- Occitanie

COÛT ET FINANCEMENT

Étape 1 – Dossier de faisabilité

Le coût est un forfait de 160€

Ces frais sont à la charge du candidat (pas de financement OPCO, CPF, etc)

Étape 2 – Rédaction du dossier de validation

Si vous rédigez le dossier seul, il n'y a aucun coût.

Si vous vous faites accompagner par un organisme agréé, le coût dépend de l'organisme qui est libre de fixer son tarif.

Actuellement le coût est de 85€/heure dans la limite de 48 heures.

Ces frais sont finançables via le CPF.

L'accompagnement peut également être financé par l'OPCO EP à hauteur de 40€/heure dans la limite de 48 heures.

Étape 3 – Entretien devant un jury

Le coût est de 780€/personne et n'est pas finançable, ni via le CPF (compte personnel de formation) ni par l'OPCO.

Les organismes habilités fournissent une aide au candidat pour la mobilisation de financements pour la réalisation de son parcours de validation VAE.

DELAI

Etape 1 – Etude de faisabilité et recevabilité

Pas de délai minimum/maximum imposé pour réaliser cette première phase.

Etape 2 – Rédaction du dossier de validation

L'avis favorable de recevabilité du Certificateur a une durée limitée d'1 an

Ex : si vous recevez un avis favorable le 12 juillet 2025, vous avez jusqu'au 11 juillet 2026 pour réaliser les deux autres étapes.

Etape 3 – Entretien devant un jury

Un calendrier de sessions proposées par l'ESAD et le CQFD sera disponible auprès de chacun des organismes.

SORA extra bold, 44, blanc

MERCI POUR VOTRE ATTENTION